

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

## AMENDEMENT

N ° CL56

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.